

- La forge de Cabre.

L'histoire de la forge à la catalane de Cabre commence vers 1660, sous le règne de Louis XIV, pour se terminer vers 1860 sous le second Empire. Pendant ces deux siècles, elle a appartenu successivement à trois familles de maîtres de forges : les sieurs de FABAS, les VILLE-BENAGUES, les VERGNIEZ-BOUYS-CHERES ; et elle a connu tour à tour des périodes de prospérité et de profond déclin. Bien que les documents nous manquent pour en faire la chronique suivie, il est possible de la situer, ainsi que le domaine où elle fut construite et les divers propriétaires qui en portèrent le nom, dans la vie économique et sociale de la vallée de Vicdessos.

I - La forge de Cabre et les sieurs de FABAS

La date exacte de sa construction n'est pas connue, mais le livre-terrier du Consultat de Vicdessos de 1665 la mentionne implicitement en donnant la consistance en nature du domaine de Cabre, qui appartenait alors à "Monsieur de FABAS sieur de CABRE". Ce dernier possédait, en plus d'une quinzaine de prés et de champs alentour "maison, basse-cour, grange, hière (1), jardin, champs, pré, le tout joignant, plus un pré devant sa maison de Cabre confrontant de toutes parts les bézals (2) de son moulin et de sa forge". Si l'on en croit l'opinion de quelques maîtres de forges qui s'opposèrent, comme nous le verrons plus loin, à sa reconstruction au XIXe siècle, elle n'était pas très ancienne et n'existait pas en 1661 époque où l'on ne comptait dans la vallée que cinq forges : ORNAC et CAPOUNTA à Auzat, LA VEXANELLE, GULHE et LAPRADE à Vicdessos. Elle aurait donc été construite entre 1661 et 1665.

Le maître de forges de Cabre, appelé dans de nombreux documents "noble Raymond SUBRA FABAS" sieur de Cabre était un personnage important, comme son frère Bernard de SUBRA FABAS, capitaine de la vallée de Siguer, où il résidait dans une belle maison bourgeoise qui existe encore de nos jours. Un de leurs ancêtres, connu dans l'histoire locale au siècle précédent, à l'occasion des guerres de religion, sous le nom de "capitaine FABAS de Siguer" était déjà à cette époque (1568) propriétaire de Cabre. Ils appartenaient à la famille SUBRA, originaire de Siguer où elle possédait la forge de LABISCAIRE, ainsi que celle de SIRBAL dans la baronnie de Château-Verdun depuis 1504. Il est probable qu'une branche de cette famille, celle des Sieurs de FABAS, avait été anoblie par les Comtes de Foix en récompense de services militaires, comme cela se produisit en d'autres lieux des Pyrénées où des soldats de métier à la tête d'une troupe d'hommes d'armes, défendaient la frontière contre les razzias de nos turbulents voisins, les miquelets espagnols.

La forge de Cabre sort de l'ombre en 1669 lorsque Louis XIV et Colbert décidèrent la grande Réformation des forêts du Royaume dont le but était de déceler et de sanctionner les usurpations commises par les particuliers et les communautés sur le domaine royal. Partout, les forges à la catalane consumaient d'énormes quantités de charbon de bois, ce qui entraînait le déboisement et l'appauvrissement des sols dans les régions où elles étaient implantées. Un haut commis de l'Etat, Louis de FROIDOUR, fut chargé d'effectuer cette vérification dans tout le territoire de la Grande Maîtrise des Eaux et Forêts de Toulouse dont dépendait le Pays de Foix (3). C'est ainsi qu'en octobre 1669 une équipe d'arpenteurs parcourut notre vallée ayant pour instructions d'établir le plan des bois, de calculer leur superficie et de préciser leur état de conservation. Nous possédons, grâce à eux, deux plans détaillés des forêts de la vallée à cette époque sur lesquels sont aussi loca-

lisés les villages, les moulins et les forges : celle de Cabre y apparaît distinctement toute proche du "château de M. de FABAS".

Les opérations "d'arpentage" et de "mesurage" terminées M. de FABAS fut assigné en présentation des "titres justificatifs de l'établissement par lui fait d'une forge à fer au lieu de Vicdessos" et "des droits d'usage ou de propriété qu'il prétend avoir dans lesdits bois". On ne pouvait, en effet, construire une forge que si elle était "inféodée" : ce terme signifiait qu'elle devait faire l'objet d'un acte de concession à charge par le concessionnaire d'en payer les "fiefs" ou "albergues" c'est-à-dire une redevance en argent précisée dans la dite inféodation, au bénéfice de l'autorité concédante (les Comtes de Foix d'abord, puis les Rois de France leurs successeurs).

Or, le Sieur de Cabre fut dans l'impossibilité de produire l'acte d'inféodation de sa forge. Il se défendit en prétextant qu'elle avait été construite sur la bonne foi des titres de la communauté, c'est-à-dire en vertu des anciens privilèges accordés à tous les habitants de la vallée par les chartes de franchises octroyées au Moyen-Age par les Comtes de Foix et confirmées depuis par leurs successeurs. Mais le Procureur du Roi en la Réformation des forêts répondit que cet argument était "absurde et ridicule", car "ces privilèges ne visaient que l'usage des bois pour le chauffage (des habitants) et autres nécessités, l'usage des vacants pour le pâturage de leurs bestiaux, l'usage de l'eau pour arroser leurs prés... qu'il leur est permis de prendre de la mine pour en faire le commerce", mais qu'il n'est dit en aucune façon qu'il sera loisible à quiconque de construire à ses plaisirs et volontés de nouvelles forges "qui consomment une grande quantité de bois et de charbon" pour la fourniture desquelles "les forêts du Roi qui sont

déjà chargées de l'usage des habitants de la vallée ne sont suffisantes en manière quelconque". La sanction fut sévère : le Procureur requit que la forge et ses dépendances seraient réunies au domaine de Sa Majesté, et que le défendeur devrait payer pour les dégradations commises dans les forêts par lui ses commis ou employés, une amende de 1 000 livres (4).

M. de FABAS dut régulariser rapidement la situation de sa forge et il est probable que le droit d'en jouir et d'en percevoir les revenus lui fut restitué peu après. Ses moyens de fortune étaient d'ailleurs assez considérables. Nous savons qu'en 1642 il avait sous-affermé, conjointement avec son frère le capitaine de Siguer, les revenus du prieuré de Vicdessos qui était le plus important des onze prieurés du Pays de Foix dépendant de l'abbaye de Saint Sernin de Toulouse (5). Nous connaissons aussi une série d'actes notariés passés par lui en 1672 "dans le château de Cabre" en qualité de "principal fermier en la vallée de Vicdessos des droits de leude que Sa Majesté a accoutumé d'exiger sur les mines ferrals qui s'arrachent de la montagne de Rancié". Ce droit de "leude" ou de "péage" était une taxe à l'exportation, c'est-à-dire qu'il frappait le minerai vendu en dehors des limites administratives de la vallée, les habitants de celle-ci en étant exemptés depuis la charte octroyée en 1293 par Roger Bernard Comte de Foix (6).

*Donnée 37/6/1676 à son fils  
né de divers  
biens*

Nous ignorons la date de la mort de Raymond de FABAS sieur de Cabre (postérieure à 1672) mais nous possédons son testament rédigé en 1661 par lequel il fonda un patronat laïque (7) dans l'église de Vicdessos en qualité d'exécuteur testamentaire du Sieur Jean de MALLAURENS, ancien capitaine de la vallée de Vicdessos.

Nous ne savons plus grand chose de la forge de Cabre jusqu'en 1713, époque à laquelle elle changea de mains, les héritiers de FABAS ayant vendu le domaine aux frères Gérard et François VILLE, maîtres de forges et bourgeois de Vicdessos.

## II - Les VILLE-BENAGUES, maîtres de forge à Cabre.

Dès qu'ils eurent acquis le domaine, sa forge et son moulin, les Sieurs Gérard VILLE (1660-1742) et François VILLE (1666-1739) s'empressèrent de prendre le titre de "sieurs de Cabre" associé à celui de "seigneurs de Benagues" du nom d'un fief des environs de Pamiers qu'ils avaient aussi acquis conjointement et indivisément. Ils avaient en effet constitué entre eux une société de fait, mettant en commun leurs biens et leurs revenus, y compris les biens propres de leurs épouses respectives. Cette concentration de capitaux leur permit, pendant le cours de leur longue existence, de déployer une activité économique aussi intense que fructueuse.

Ils possédaient déjà la majeure part de la forge de la Vexanelle dont ils jouissaient pendant neuf mois, deux autres copropriétaires, les sieurs Vincent VERGNIES et DEMATHIEU se partageant la jouissance de la forge le reste du temps. Pour approvisionner en combustible leurs forges de la Vexanelle et de Cabre, ils acquirent en 1724 et 1726, les bois de BOUET et de FONTAILLADE, dans la vallée voisine de VALFERRERE, au comté de PAILHARS en Catalogne, pour en jouir pendant cent ans. Et pour utiliser à d'autres fins les coupes excédentaires de leurs bois, ils firent construire sur place un moulin à scie (l'un de leurs héritiers en construira plus tard un second).

On estimait en 1729 que la forge de Cabre était de celles qui travaillaient presque toute l'année comme celles qui

étaient situées en bordure de la rivière de Vicdessos et qui rapportaient 500 livres chacune (8). Par contre, celles qui étaient situées sur la rivière du Suc, en raison de son étiage, c'est-à-dire de son moindre débit pendant une partie de l'année ne travaillaient que 4 à 5 mois et ne rapportaient que 200 livres chacune (9).

En 1733, les Sieurs Gérard et François VILLE passèrent entre eux un acte sous seing privé appelé "Règlement" dans lequel ils confirmaient leur accord réciproque sur la mise en commun de leurs biens : "tous nos biens en fonds, maisons, meubles, effets et généralement tous autres, sont communs entre nous, lesquels nous voulons être partagés en deux égales portions par nous quand bon nous semblera ou par les héritiers que nous jugerons à propos de nommer par nos testaments".

Le domaine de Cabre suivit le sort de ce partage égalitaire. François VILLE avait déjà donné sa portion de forge (6/12èmes) à son fils Joseph, en 1720, à l'occasion de son mariage (10). Gérard VILLE, qui testa en 1741, et dont le fils Vincent (11) était prédécédé, disposa de sa part en faveur de ses deux petits-fils : il légua à Vincent (12) qu'il nomme "mon petit-fils et l'aîné de ma famille" les 5/6èmes de sa portion de forge pour en jouir jusqu'à sa mort, puis après son décès pour en disposer en toute propriété ; et il légua à Jean-Baptiste (13) le mois de forge restant pour en disposer en toute propriété après son décès. Mais ce dernier céda peu après sa part à son frère.

Le livre-terrier de la vallée de Vicdessos en 1744 reflète exactement cette situation : Joseph et Vincent VILLE-BENAGUES y apparaissent en qualité de co-propriétaires par indivis de la forge et du domaine de Cabre comprenant : "château, tours, guérites, basse-cour, allée et pré... confrontant du septentrion le coulant de la forge, etc..."

Au cours de la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, la forge va péricliter au point qu'en 1772 elle était la moins productive de la vallée : elle ne fabriquait plus que 1 000 quintaux (14) de fer, alors que celles de GULHE, de LAPRADE et de CAPUUNTA en produisaient 1500, celle de la VEXANELLE et la FORGE-NEUVE construite en 1720 en face du cimetière d'Auzat, en produisaient 2 000 (15). Victor VERGNIES-BOUYS-CHERES, qui la reconstruira au siècle suivant, attribuait la cause de sa disparition à "l'insouciance des fermiers et à l'éloignement des propriétaires". Il est exact que Vincent VILLE-BENAGUES, sieur de Cabre, magistrat au Présidial, étant tenu, de par ses fonctions, de résider à Pamiers, avait dû affermer l'exploitation de ses forges : celle de Cabre fut régie à ferm<sup>e</sup> par les sieurs Jean-Baptiste et Antoine DEGUILHEM frères, autres maîtres de forge de Vicdessos. Et le co-propriétaire de la forge à cette époque, François VILLE (16) lui aussi installé à Pamiers où il s'était marié, prit des dispositions semblables. Bref, quelles qu'en soient les causes, la forge cessa de fonctionner en 1775.

Quarante années s'écoulèrent pendant lesquelles le domaine de Cabre fut pratiquement abandonné. Il est probable que la crise économique, née des difficultés grandissantes des approvisionnements en charbon de bois et aussi de la mévente des fers qui précédèrent la Révolution de 1789, n'y fut pas étrangère. De plus les troubles révolutionnaires eurent un grand retentissement dans la vallée. C'est ainsi qu'en Thermidor an 3 un rapport officiel de l'Inspecteur des Mines reconnaissait que la plupart des forges chômaient depuis longtemps à cause de l'absence totale de moyens de transport pour la mine, le charbon de bois et le fer, et aussi en raison de l'augmentation des salaires et des matières premières, d'autant que personne - mineurs, forgers, propriétaires, maîtres de forges - n'acceptait en paiement les assignats.

Toutefois, dès l'an V (1797) et bien qu'il fût encore persécuté ainsi que ses fils sous le Directoire, le grand maître de forges de la vallée, Joseph VERGNIES-BOUSCHERES, esprit ingénieux, inventif et résolu, décida d'acquérir le domaine de Cabre pour remettre la forge en activité. Les héritiers de François VILLE (17) d'une part et d'autre part ceux de Vincent VILLE-BENAGUES (18) acceptèrent de lui vendre leurs parts du domaine, réduit à l'état des ruines, et dont les contemporains ont pu dire qu'il ne paraissait "pas plus de traces que de l'ancienne Babylone : le canal ne sert plus qu'à l'irrigation d'un pré, tous les environs sont dénaturés, la rivière même qui fournissait les eaux a changé son lit...". Les deux actes de vente font état en effet "des mesures de la maison de CABRE appelée le château de Cabre et de l'emplacement de la forge, mesures, canaux et dépendances..."

C'était donc bien un pari sur l'avenir que faisait Joseph VERGNIEZ-BOUYSCHERES en achetant ces ruines, et nous allons voir que c'est son fils Victor, aussi passionné que lui pour la métallurgie qui va s'atteler à cette résurrection.

### III - Victor VERGNIES-BOUYSCHERES, Maître de forge à CABRE.

Joseph VERGNIES-BOUYSCHERES mourut en 1812, sans avoir eu le temps de remettre le domaine de Cabre en état. Sa succession ne fut liquidée qu'en 1817 : aux termes du partage amiable intervenu entre ses ayants-droit, son fils cadet Victor, alors âgé de 41 ans, eut donc dans son lot le domaine comprenant notamment "l'emplacement et les mesures du château de Cabre et l'emplacement de la forge audit lieu".



Dès octobre de la même année, le nouveau maître des lieux, qui avait déjà entrepris la construction du château actuel, demanda par les voies légales l'autorisation de reconstruire la forge. Son projet comprenait un feu de forge avec deux marteaux, deux feux de martinet chacun avec son marteau, et un fourneau de cémentation pour la fabrication de l'acier. Il prévoyait que la forge ferait annuellement de 1 500 à 1 600 quintaux métriques (19) de gros fer : la moitié passerait au martinet et serait livrée au commerce sous forme de barres, rondins ou feuillards, et l'autre moitié, convertie en acier serait convenablement forgée et corroyée et livrée au commerce en barres. Le minerai nécessaire, extrait de Rancié, serait de l'ordre de 5 000 quintaux métriques. Le charbon de bois pour la forge (environ 4 000 quintaux métriques) proviendrait des forêts du Couserans (arrondissement de Saint-Girons) et le charbon de terre pour le martinet et le fourneau de cémentation (500 quintaux métriques pour le premier et 6 à 700 pour le second) proviendrait des mines de Carmaux (Tarn) ou de celles de Rive de Gier (Loire). Le revenu annuel était estimé par l'ingénieur en chef des Mines de l'arrondissement de Toulouse à près de 7.000 francs (en francs de l'époque).

Dès que ce projet fut connu, il provoqua les réactions hostiles d'une douzaine de maîtres de forges du département, particulièrement ceux de la vallée de Vicdessos, qui adressèrent au Préfet une pétition dont l'argument essentiel était d'ordre économique : les forges du Vicdessos ne vivant que d'échange - échange du minerai de Rancié et du fer fabriqué avec les charbons de bois provenant de forêts plus ou moins éloignées - leur existence dépendait de l'équilibre entre les exportations de minerai et l'importation des charbons. Sans l'échange en effet, le prix du transport des charbons aurait grevé le coût de fabrication du fer qui aurait atteint des niveaux prohibitifs. Grâce à l'échange, les muletiers et les

voituriers ne repartaient pas à vide et transportaient en sens inverse le minerai et le fer fabriqué. Cette pratique remontait au X<sup>IV</sup>e siècle lorsque les consuls de Vicdessos et les maîtres de forges du Couserans passèrent entre eux la première convention d'échange direct du minerai contre le charbon de bois. On pouvait donc craindre, comme l'écrivait le Préfet de l'Ariège au Directeur général des Mines à Paris, "que l'établissement d'une nouvelle forge ne rompe cet équilibre et n'occasionne un renchérissement du transport qui nuirait essentiellement aux usines déjà existantes dans cette vallée".

C'était d'ailleurs pour préserver cet équilibre (qui s'était imposé empiriquement) tout autant que pour la conservation des forêts domaniales, que plusieurs actes du pouvoir souverain (notamment l'arrêt du Conseil du Roi de 1723, la loi du 28 juillet 1791, celle du 21 avril 1810), avait exigé, avant toute nouvelle construction de forge, d'obtenir l'autorisation de l'Administration.

Victor VERGNIES-BOUYSCHERES était parfaitement conscient du problème : aussi s'était-il empressé, pour obvier à cette difficulté, d'acquérir (20) en septembre 1817 une autre forge en pleine activité, la FORGE-NEUVE située dans la commune d'OUST (arrondissement de Saint Girons) s'engageant à la détruire dès qu'il aurait obtenu l'autorisation de reconstruire celle de Cabre. Ainsi, d'après son raisonnement, il n'augmentait pas le nombre de forges, il transférait simplement la forge d'Oust sur celle de Cabre, substituait un droit de 12 mois à un autre droit équivalent. Il n'aggravait pas non plus la difficulté pour les forges de Vicdessos de se procurer du combustible puisqu'une grande partie de celui qui s'y consommait venait précisément de l'arrondissement de Saint Girons.

Finalement, au terme de cette procédure administrative, Victor VERGNIES-BOUYSCHERES obtient une ordonnance royale

datée du 6 octobre 1819 et signée de Louis XVIII, l'autorisant à reconstruire la forge de Cabre.

Mais il ne s'en tint pas là. Car, dans les années qui suivirent, une nouvelle orientation de la politique du gouvernement, en matière économique et commerciale, se traduisit par une réglementation plus libérale : c'est ainsi que de 1820 à 1823, sept ordonnances royales autorisèrent la construction de nouvelles forges dans le département de l'Ariège. On estimait alors qu'un partage du travail s'était établi entre les anciens et les nouveaux propriétaires de forges, engendrant une concurrence salubre ayant pour effet de faire baisser le prix de la fabrication du fer. Seule l'Administration des forêts maintenait imperturbablement son hostilité à tout nouveau projet...

En novembre 1823 le maître de forges de Cabre sollicita donc l'autorisation de construire à côté de son usine métallurgique un second fourneau à la catalane avec deux marteaux qui utiliseraient le minerai de Rancié et les charbons de bois acquis par la voie du commerce. La consommation annuelle de minerai serait de 4 000 quintaux métriques, celle du charbon de 3 000 quintaux métriques, le produit en fer de 1 100 quintaux métriques.

Naturellement la publicité de ce projet déclencha de nouvelles oppositions de la part des autres maîtres de forges. Mais si l'on peut discuter de l'opportunité - sur le plan économique - de la construction de ce nouveau feu de forge, il n'est pas douteux que sur le plan juridique la position de Victor VERGNIES-BOUYSCHERES était inattaquable. Son argumentation - habilement servie par son fondé de pouvoir à Paris, un grand avocat à la Cour Royale nommé CADET de CHAMBINE - tendait à démontrer qu'en 1817 il n'avait proposé la destruction

de sa forge d'Oust qu'en raison de l'opinion générale selon laquelle le nombre des forges ne pouvait être augmenté. Mais du moment que le gouvernement venait de décider qu'elles n'étaient pas trop nombreuses dans l'Ariège, en accueillant favorablement plusieurs demandes de constructions nouvelles, il estimait avoir été lésé et être en droit d'obtenir, lui aussi, une autorisation qui compenserait le préjudice à lui causé par l'obligation de démolir sa forge d'Oust sous l'empire de la précédente réglementation. Le Préfet de l'Ariège reconnaissait lui-même qu'il paraissait devoir rentrer dans la jouissance de droits acquis auxquels il n'avait renoncé qu'en vertu d'une politique différente : "la concession actuellement sollicitée ne fait que rétablir les objets dans leur état primitif".

Le projet faillit buter sur le refus du Conseil Général des Mines, à la suite d'un rapport technique défavorable sur les capacités réelles des forêts du Couserans à alimenter autant de forges dans le département. Pour lever ce dernier obstacle, le maître de forges de Cabre s'engagea à n'importer pour l'alimentation de sa nouvelle usine que les charbons des cantons boisés d'ASPET, de MONTREJEAU, de SAINT MARTORY et de BAGNERES de LUCHON, dans l'arrondissement de Saint Gaudens (département de la Haute-Garonne) dont il savait que, depuis de nombreuses années, les coupes étaient excédentaires et onéreuses à l'Etat par manque de débouchés et défaut d'acquéreurs. Le conservateur des Forêts de la circonscription de Toulouse confirmait ce fait estimant "que l'arrondissement de Saint Gaudens pourrait fournir à l'approvisionnement de quatre forges sans que les besoins de la communauté en souffrissent".

Victor VERGNIES-BOUYSCHERES allait enfin obtenir gain de cause, après quatre longues années de procédure : le 12 décembre 1827, une ordonnance royale, signée de Charles X l'autorisait à construire un nouveau feu de forge à Cabre.

Ce résultat, très positif en lui-même, n'empêchait sans doute pas que le prix du transport des charbons de bois de l'arrondissement de Saint Gaudens à Vicdessos ne fût assez onéreux : les voituriers devaient couvrir 20 lieues (21) vers le nord avant de redescendre vers l'extrême sud de l'ancien Pays de Foix, le débouché principal du fer fabriqué en Haute-Ariège se trouvant dans la région toulousaine. Victor VERGNIES-BOUYSCHERES conseilla à son frère Casimir de faire construire une forge à la catalane sur une dérivation de la Pique, à GURAN, dans le canton de Saint-Béat, arrondissement de Saint Gaudens. Casimir VERGNIES-BOUYSCHERES s'occupait déjà de se procurer dans toute la haute vallée de la Garonne et jusqu'aux forêts espagnoles du Val d'Aran, les approvisionnements nécessaires pour alimenter non seulement les forges de Cabre de son frère Victor, mais aussi la FORGE NEUVE d'Auzat dont ils possédaient chacun 4/12èmes, et la forge de GULHE, dont leur frère aîné André avait possédé les 8/12èmes, (appartenant depuis sa mort, survenue en 1839, à ses héritiers directs). La construction d'une nouvelle forge à GURAN permettrait de créer un nouveau courant d'échanges entre le transport du minerai de Rancié de Vicdessos à Guran et le transport en sens inverse des charbons des forêts commingeoises à la vallée de Vicdessos.

\*

Victor VERGNIES-BOUYSCHERES mourra peu après en décembre 1843. Son frère Casimir disparaîtra à son tour en 1854. Ils laissent après eux, pour continuer leur exploitation, leur dernier frère Edouard, propriétaire à Guran, et leur neveu Louis DELAFONT (22), propriétaire à Cabre, qui fut le dernier maître de forges de Cabre.

Mais les temps étaient proches où les transformations techniques de la métallurgie du fer allaient provoquer la substitution des hauts-fourneaux aux anciennes forges catalanes, bouleversant les structures économiques et sociales qui avaient été étroitement associées à ces dernières, depuis des siècles, dans un commun destin.

Pierre GINABAT.

N O T E S

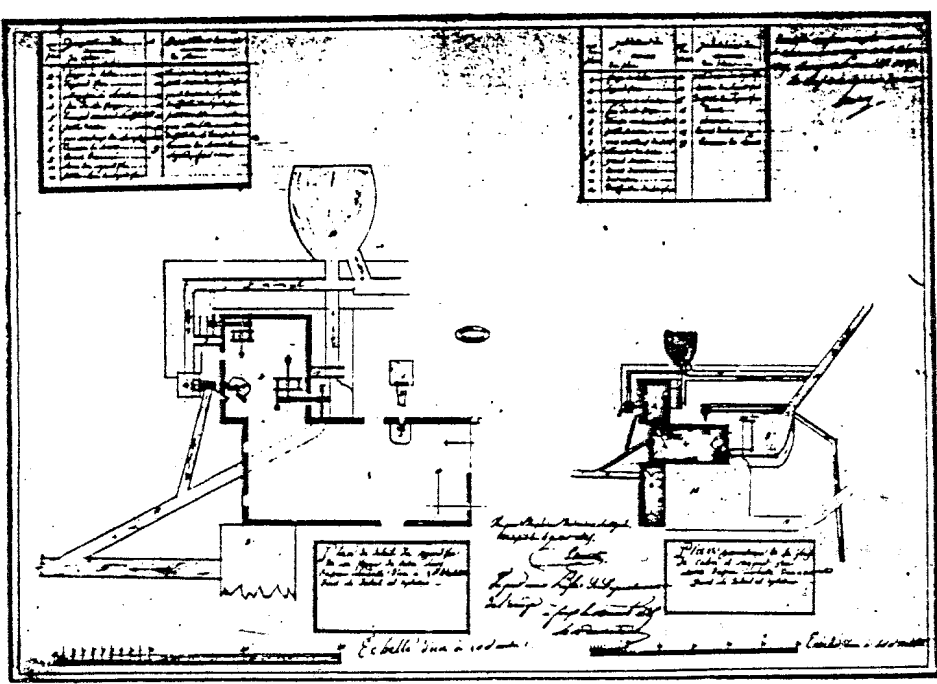
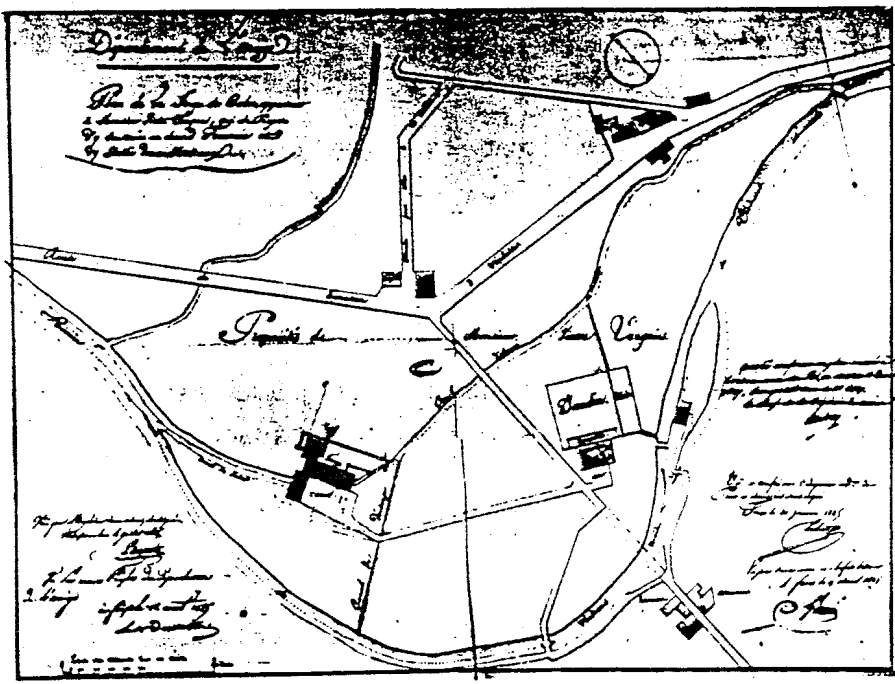
- (1) Hière : sol.
- (2) Bézal : canal.
- (3) Ces maîtrises étaient des juridictions spéciales dont la compétence était limitée aux délits forestiers.
- (4) Soit environ 35 000 F de 1985. Pour la même raison, la communauté de Vicdessos fut aussi condamnée à une lourde amende.
- (5) Le prix de ce fermage était à cette époque d'environ 200 livres soit 70.000 F de 1985.
- (6) Ce droit de leude avait été fixé en 1659 à 6 deniers à la charge.
- (7) Le patron (laïque ou ecclésiastique) était celui qui avait fondé, bâti ou doté une église et qui avait acquis ainsi des prérogatives utiles ou honorifiques.
- (8) 500 livres soit 17.500 F de 1985.
- (9) 200 livres soit 7.000 F de 1985.
- (10) Joseph VILLE épousa en 1720 demoiselle Paule TEYNIER, de Tarascon.
- (11) Vincent VILLE-BENAGUES (1687-1739), conseiller du Roi, maire de la vallée de Vicdessos, puis procureur du Roi dans les juridictions du consulat et de la ville de Tarascon, vallée de Siguer et chatellenie de Quié : c'est lui qui fit construire la maison flanquée d'une tour, située sur le côté gauche de la rue conduisant à l'église de Vicdessos, dont le vaste jardin, entouré d'une clôture, s'étendait jusqu'au chemin transversal conduisant du quartier de Bouyschères à l'église. Ce chemin était appelé le chemin de Mot et le jardin, le jardin de MOT : c'est pourquoi le fils cadet de Vincent Ville prit le nom de VILLE de MOT.

- (12) Vincent VILLE-BENAGUES, fils du précédent, né à Vicdessos en 1715, seigneur de BENAGUES, sieur de CABRE et de LARIVIERE, avocat en Parlement, juge criminel et lieutenant général en la Sénéchaussée et Siège Présidial de Pamiers.
- (13) Jean-Baptiste VILLE de MOT, frère du précédent, dit "le chevalier de Mot", né à Vicdessos en 1721, écuyer, garde du corps du Roi, capitaine de cavalerie, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis.
- (14) Le quintal de fer équivalait à cette époque, dans la vallée de Vicdessos à environ 61 kilogrammes.
- (15) La forge d'ORNAC avait disparu, emportée par une avalanche et ne fut jamais reconstruite.
- (16) François VILLE, fils de Joseph VILLE et de Paule TEYNIER.
- (17) L'un d'eux, Jean-Baptiste VILLE, avait accolé le nom de CABRE à son patronyme, et il est cité dans de nombreux actes sous le nom de J.B. VILLE dit CABRE.
- (18) Thérèse VILLE, fille unique du magistrat au Présidial, avait épousé Me François-Etienne CHARLY (issu d'une ancienne famille appaméenne), qui exerça des charges importantes avant, pendant et après la Révolution : il termina sa carrière comme député de l'Ariège au Corps Législatif (de 1804 à 1808) et conseiller à la Cour d'Appel de Toulouse (1812).
- (19) Le quintal métrique est le poids fixé par le nouveau système métrique, il était donc égal à 100 kilogrammes.
- (20) Il acheta cette forge pour le prix de 6.000 F au Sieur PAULY, négociant de Foix.
- (21) La lieue ancienne était égale à près de 6 kilomètres.
- (22) Louis DELAFONT était le fils de Me Marcel DELAFONT notaire à Tarascon et de Julie VERGNIES-BOUYSCHERES (soeur d'André, de Victor, de Casimir et d'Edouard VERGNIES-BOUYSCHERES).



Les deux plans qui illustrent cet article représentent le domaine de CABRE en 1825 et le second feu de forge en 1827 : ils sont conservés aux Archives Nationales (sous la cote F 14 4304) et publiés avec leur autorisation.

P. G.



Plan de la Forge de Cabre (service photographique des Archives Nationales)